



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement d'emprunt 210-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 110 000 \$ pour l'aménagement de l'hôtel de ville au presbytère*. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 6^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux.


Serge Raymond
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 juillet 2022, entre 10 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 juillet 2022.


Serge Raymond
Directeur général et secrétaire-trésorier